

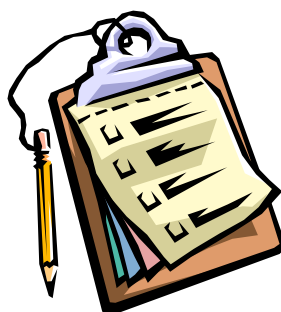


**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

**Aquitaine
Lot-et-Garonne**

Créer ou Reprendre une entreprise

Les activités réglementées



- Les activités soumises à une condition de qualification
- Les activités soumises à une réglementation spécifique

**Service Développement des Entreprises
Espace Conseil**

Impasse Morère C.S. 70118 47004 AGEN Cedex

Tél : 05 53 77 47 77 Fax : 05 53 68 01 50

E-mail : contact@cma47.fr

Activités soumises à une condition de qualification

Loi n°96-603 du 05/07/96-Article 16/Décret n°98-246 du 02/04/92-Article 1^{er}

Les activités concernées

Hormis les activités déjà soumises à une réglementation (taxi, ambulance, activités mortuaires et coiffure), depuis le 3 avril 1998, les activités ci-dessous, doivent être exercées sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qualifiée.

- **Entretien et réparation des véhicules et machines :**
Carrossier, réparateur d'automobiles, de cycles, de motocycles, de matériels agricoles, forestiers, de motocultures et de travaux publics.
- **Construction, entretien et réparation des bâtiments :**
Métiers de gros œuvre, de second œuvre et de finition du bâtiment.
- **Mise en place et réparation des réseaux et équipements utilisant les fluides, ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage des immeubles et aux installations électriques :**
Plombier, chauffagiste, électricien, climaticien et installateur de réseaux d'eau, de gaz ou d'électricité.
- **Ramonage**
CTM Ramonage et fumisterie ou qualification en électricité, plomberie ou chauffage ou 3 ans d'expérience en ramonage.
- **Soins esthétiques à la personne, autres que médicaux et paramédicaux.**
Hors pose de prothèses ongulaires.
- **Réalisation de prothèses dentaires.**
- **Préparation ou fabrication de produits frais de boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie et poissonnerie.**
- **Préparation ou fabrication de glaces alimentaires artisanales.**
- **Activité de maréchal-ferrant.**

Les Critères de Qualification

- Soit la possession d'un C.A.P. ou titre homologué de niveau égal ou supérieur délivré pour l'exercice du métier concerné.
- Soit la justification d'une expérience professionnelle dans le métier de trois années effectives, hors apprentissage.

Les réglementations spécifiques

- **Coiffure dames ou mixte :**
L'installation en salon est subordonnée à la possession du Brevet de Maîtrise ou du Brevet Professionnel par le dirigeant de l'entreprise ou, à défaut, à l'embauche d'un gérant technique possédant le BP ou le BM.

- **Taxi :**
L'exercice de l'activité de conducteur de taxi suppose l'obtention d'une carte professionnelle délivrée par la Préfecture aux seuls titulaires d'un certificat de capacité professionnelle.

- **Ambulance :**
Actuellement interdiction de toute nouvelle installation et de toute acquisition d'un véhicule supplémentaire par les entreprises déjà existantes.

- **Commerce de produits alimentaires :**
Respect des conditions techniques d'installation et d'équipement.

- **Artisan Commerçant ambulancier :**
Posséder une carte d'artisan commerçant non sédentaire délivrée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.
Si l'activité doit être exercée sur un marché, demande d'emplacement auprès de la Mairie intéressée.